



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 2023/047

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le 9 mars 2023 à 14h30 dans les locaux de la CCI Bourgogne Franche-Comté à Besançon

Sous la présidence de M. Thierry BUATOIS

**Membres présents :**

M. ALBIZATI - M. ANDRE - MME BAEKE - MME BAUDIN - M. BUATOIS - MME CARTIER - M. CHEVRIER -  
M. CHOPLAIN - M. DEROIN - M. DEVAUX - M. GAUTHERON - MME GAUTHIER - M. GUERDER - M. MANDRAY -  
M. PARIZON - M. PENNEQUIN - MME PUIG - M. RICHARD - M. ROCARD - M. ROUBALLAY - MME WAGNER

**Membres excusés :** (ayant donné pouvoir)

M. ARNAUD - M. BEZEUX - M. BOUDET - MME BRATIGNY - MME BRUNAUD - M. CADEVILLE - M. CURTIT -  
M. DESARMENIEN - M. GARNERONE - M. GIRARDOT - M. HAMOUDI - MME MICHEL - M. PETAMENT -  
M. PETITJEAN - M. QUIVOGNE - M. THIEBAUD - M. TOURNIER - M. ZOBERI

**Membres excusés :**

M. CELLARD DU SORDET - MME CLERC - M. DENIS - M. DONATONI - M. FERRARI - M. FICHERE - MME HUE -  
MME LECOMTE - M. LEJEUNE - MME PIRALLA - MME PISTOIA - MME RAMISSE - M. SIFFERLIN -  
MME TENERAND - MME THUEL - MME TOITOT-MICHELIN

**Répartition modificative ressource fiscale 2023**

**MOTIF**

Considérant que l'Assemblée Générale de CCI France réunie le 25 octobre 2022 a voté des principes directeurs modificatifs par rapport à 2022 concernant la répartition de la ressource fiscale 2023,

Considérant que ces principes de répartition avaient été adoptés trop tardivement pour être pris en compte lors de l'élaboration du projet de Budget Prévisionnel 2023 de la CCI de Région de Bourgogne Franche-Comté,

Une répartition modificative de ressource fiscale de TCCI 2023 a dû être établie conformément aux nouveaux principes de solidarité et de péréquation décidés par CCI France, comme suit :

	Poids cible budgétaire	Poids Cible économique	Poids cible performance	Péréquations et décisions nationales				Total Taxe CCI
	4,12%	3,57%		Fonds de solidarité	ZRR/SMAC	GPEC/CCI Académie	Reliquat	
<b>Budget Exécuté 2022</b>	<b>35%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>10%</b>				<b>100%</b>
	7 283	5 409	Objectif de base : 4 883	200	364	247	977	<b>19 491</b>
			Bonus réalisation : 128					
<b>Budget Primitif 2023 (=Hypothèse répartition 2022 reconduite)</b>	<b>35%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>10%</b>				<b>100%</b>
	7 283	5 409	4 883	200	364	247	977	<b>19 363</b>
<b>REPARTITION 2023 (BR 2023)</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>				<b>100%</b>
	6 243	5 409	Objectif de base : 5 826	200	550	265	926	<b>19 578</b>
			Bonus réalisation : 160					
<b>ECART BR 2023 / BP 2023</b>	-1 040	0	1 103	0	186	18	-51	<b>215</b>

Avec les modifications suivantes :

- Modification du poids relatif de l'enveloppe de TCCI « poids budgétaire » de – 5 %, au profit de « l'enveloppe performance » + 5 %,
- Un renfort des principes de solidarité et de péréquation décidé par CCI France, avec notamment :
  - L'augmentation de 9 % du montant versé à la CCIR par CCI ZRR, soit 400 k€ versus 364 k€ destinés à affecter pour 2023 à la CCI Nièvre une dotation au moins équivalente à celle versée en 2022.
  - L'attribution de 150 k€ de péréquation nationale destinée à augmenter le seuil minimal pour la CCI Territoire de Belfort en le portant de 1 M€ à 1,1 M€ pour l'aligner sur le premier niveau du SMAC des CCI ZRR.
- Une augmentation de l'enveloppe affectée à la GPEC de + 18 k€,
- Le reliquat d'enveloppe réparti avec la clé arithmétique pour – 51k€.

Une estimation des enveloppes du déploiement du plan stratégique national en région BFC (objectif tranche basse) établie sur l'utilisation de la nouvelle clé arithmétique définie par CCI France (50 % poids économique et 50 % poids budgétaire) comme suit :

	Clé arithmétique CCI France	
	Clé arithmétique	Clé budgétaire
	3,57%	4,12%
<b>Clé mixte 2022</b>	<b>46%</b>	<b>54%</b>
<b>Clé mixte 2023</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>

Pour un montant total estimé de l'enveloppe performance (tranche basse) de 5 826 k€ (sommes versées sous condition aux CCIR : atteinte d'objectifs prédéfinis).

CTB

	DÉFINI	NON DÉFINI = utilisation de la clé arithmétique			TOTAL PERFORMANCE
	Atteinte objectif COP	Mise en œuvre de projets Totem	Excellence opérationnelle	Opérations exceptionnelles	
BFC	3 496	1 165	583	583	5 826
TOTAL NATIONAL	90 912	30 304	15 152	15 152	151 519

- Inscription d'un bonus performance de 160 k€ au regard des réalisations de 2022.

Sur la base de cette réactualisation de l'estimation de la TCCI 2023 affectée à la région Bourgogne Franche-Comté, portant la **TCCI totale 2023 à hauteur de 19 578 k€**,

Après que le Bureau du jeudi 23 février 2023 ait validé l'ensemble de ces actualisations de prévision de ressources fiscales 2023,

### Il a été décidé

- De maintenir la quote-part de TCCI affectée à la CCI de Région à hauteur de 5 027 k€ (hors fonds de solidarité 2022 affecté à la CCIR en 2023), avec :

- **2 483 k€ affectés au financement des fonctions supports régionalisées en appui du service général des CCI Territoriales,**

Correspondant à une valorisation des dépenses prélevées en amont par la CCI BFC au profit du service général respectif des CCI Territoriales avec par ailleurs 298 k€ de dépenses (financement par facturation aux CCI concernées) de l'appui régional aux services commerciaux des CCI Territoriales (mission E03 de la norme 4.9 avec des règles de ventilation analytique définies par CCI en cours d'évaluation par le groupe de travail Fonctions Supports mandaté à cet effet par le Bureau).

- **2 544 k€ pour le fonctionnement propre de la CCI BFC et le Comité Social Économique Régional.**

- De réduire les SMAC des CCI 58 et CCI 90 de – 5 % pour prendre en considération une contribution forfaitaire aux missions d'appui support régionales, nécessaires à l'exercice de leurs missions opérationnelles,

- **Soit un SMAC pour la CCI 58 de 1 300 k€ - 5 % de participation au financement des fonctions supports régionales, soit un total de TCCI de 1 235 k€.**

- **Soit un SMAC pour la CCI 90 de 1 100 k€ - 5 % de participation au financement des fonctions supports régionales, soit un total de TCCI de 1 045 k€.**

- **De répartir le solde actualisé de TCCI 2023 entre les CCI Territoriales non éligibles au SMAC sur les mêmes quotes-parts que le Budget Prévisionnel 2023 pour 120 k€.**

### DÉLIBÉRATION

Conformément aux articles L711-8-4°, R712-22-1 du code de commerce qui prévoient notamment que les CCIR répartissent la TCCI entre les CCI qui leur sont rattachées, après déduction de sa propre quote-part qui recouvre, outre les dépenses nécessaires à son fonctionnement et aux missions propres qui lui sont confiées par le code de commerce, le financement des fonctions et missions supports nécessaire à l'exercice des missions opérationnelles du réseau.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de la CCIR de répartir la ressource fiscale disponible 2023 pour chaque CCIT conformément aux nouvelles modalités de répartition adoptées par l'Assemblée Générale de CCI France du 25 octobre 2022 comme suit :

✓ TB.

VALORISATION DES  
FONCTIONS SUPPORTS (\*\*)

REPARTITION BR 2023	Pour mémoire Répartition BP 2023 (*)	Péréquations SMAC 2023 à 95% des seuils + actualisation TCCI 2023	TOTAL TCCI BR 2023 (*)
CCI MdB	5 557	55	5 612
CCI SD	3 582	35	3 617
CCI 39	1 366	13	1 380
CCI 58	1 235	0	1 235
CCI 89	1 646	16	1 662
CCI 90	950	95	1 045
<b>TOTAL CCIT</b>	<b>14 336</b>	<b>215</b>	<b>14 551</b>

SERVICE GENERAL	SERVICES COMMERCIAUX
940	230
546	39
237	0
241	3
339	26
180	0
<b>2 483</b>	<b>298</b>

(\*) hors remboursement observatoire du commerce

(\*\*) Eléments en cours d'évaluation par le  
groupe de travail emplois supports

L'Assemblée Générale régulièrement réunie le 9 mars 2023, sur proposition du Président BUATOIS, adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de votants : 39

Vote pour : 39

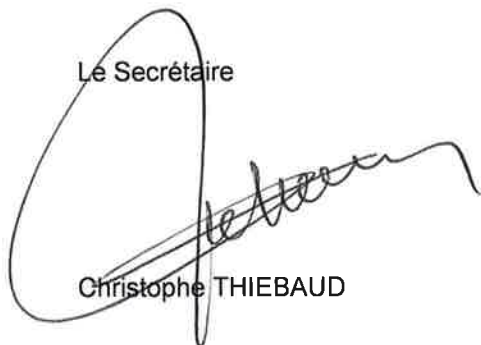
Vote contre : 0

Abstention : 0

Dijon, le 9 mars 2023

Certifié conforme

Le Secrétaire



Christophe THIEBAUD



Le Président



Thierry BUATOIS